

Le Conseil,

Vu le rapport du 13 février 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous sou mets un dossier relatif à la construction d'un égout visitable type T200 et d'un dessableur, boulevard du 11 novembre 1918 à Vénissieux, qui constitue la 2° tranche des travaux de renforcement du réseau existant.

Le devis estimatif des travaux s'élève à la somme de 2 500 000 F HT se décomposant ainsi :

- montant soumis à concurrence	2 223 540 F
- prestations chantiers propres	15 264 F
- somme à valoir pour imprévus, variation des prix et coordination	121 196 F
- fourniture de vannes	140 000 F
- montant total HT	2 500 000 F
- TVA 20,60 %	515 000 F
- montant total TTC révision comprise	3 015 000 F

Cette opération comprendrait la réalisation de 253 mètres d'égout visitable de type T 200 en béton armé, équipé de cinq cheminées d'aération, d'un branchement d'accès et la construction d'un dessableur (les eaux pluviales sont estimées à 90 % de la capacité de l'ouvrage).

Cette dernière tranche permettrait de renouveler entièrement l'ancien collecteur T 130 et de renforcer le réseau d'assainissement situé en partie basse du quartier de la Roseraie, secteur fréquemment inondé par un apport important d'eaux pluviales du secteur ouest de la ZUP des Minguettes ainsi qu'une part de celles du quartier des Clochettes.

Après sa réalisation, ce nouveau collecteur serait raccordé à l'émissaire du plateau sud-est par une antenne type T 200 déjà construite.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessous le 13 janvier 1997 ;

B - Propose d'accepter le dossier qui lui est soumis, de l'autoriser, d'une part, à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à accomplir tous les actes afférents au marché, d'autre part, à solliciter l'aide de l'Agence de l'eau et à signer la convention à intervenir, enfin de fixer le mode d'exécution des travaux ainsi que l'imputation de la dépense ;

C - Précise que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 279 et 295 à 298 du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Où l'avis de ses commissions environnement, propreté, eau et assainissement et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte le dossier qui lui est soumis.

2° - Décide :

a) - de confier ces travaux à une entreprise spécialisée, désignée à la suite d'un appel d'offres ouvert sur rabais, conformément aux dispositions des articles 279 et 295 à 298 du code des marchés publics,

b) - que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à :

a) - accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à accomplir tous les actes afférents au marché,

b) - solliciter l'aide de l'Agence de l'eau et à signer la convention à intervenir.

4° - La dépense, de 2 500 000 F HT, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - budget primitif - exercice 1997 - compte 238 510 - fonction 2 222 - opération 0122 - affaire 0122-002 736.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,